

Commune de RIMBACH-ZELL

Code INSEE 68276

Code Postal 68500

Région Alsace

Département du Haut Rhin

Arrondissement de Guebwiller

Canton de Guebwiller

DICRIM

(Document d'Information Communal des Risques Majeurs)

INFORMATION

Ce document est établi suite à la parution du **DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs)** dont il reprend les conclusions afin d'informer les habitants sur les risques majeurs auxquels ils peuvent se trouver confrontés.

- **Le DDRM est consultable en Mairie ou sur le site de la Préfecture,**
- www.haut-rhin.pref.gouv.fr

NATURE DU RISQUE

Différents risques majeurs ont été recensés au niveau national :

- Risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme ;
- Risques technologiques d'origine anthropique : dont industriels, nucléaires, biologiques, rupture de barrage ;
- Risques de transports de matières dangereuses.

RISQUE PROPRE A NOTRE COMMUNE

Rimbach-Zell a été estimé dans le DDRM comme étant exposé au risque sismique.

Le zonage sismique comporte 3 niveaux dans le HAUT RHIN :

- Ia (sismicité très faible),
- Ib (sismicité faible),
- II (sismicité moyenne).

Ainsi que l'ensemble de l'arrondissement de Guebwiller,

**RIMBACH-ZELL est répertorié dans la catégorie Ib.
Sismicité faible**

PREVENTION

Le présent document est conçu pour informer des consignes préventives visant à limiter les dommages encourus par la population en cas de séisme.

Construction parasismique

Dès la conception d'un projet de construction, il est important de prendre en compte les paramètres suivants : nature du sol (étude géologique,), choix des matériaux, les formes et les structures ainsi que la qualité de l'exécution des travaux.

Cette contrainte est rappelée pour notre commune au bas des arrêtés de permis de construire (Nota Bene – information risque sismique – cf. décret 91-461 du 14 mai 1991).

Consignes préventives

Déjà en situation normale, il est utile de repérer les points de coupure de gaz, de l'eau et de l'électricité dans son habitation, de fixer les appareils et les meubles lourds, de s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche, d'une trousse de secours.

QUE FAIRE EN CAS DE SEISME ?

- A L'intérieur : se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) à défaut s'abriter sous un porche.
- En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.
- Après la 1^{ère} secousse, se méfier des répliques :
 - Vérifier l'eau, le gaz, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter le bâtiment et prévenir les autorités.
 - Prendre contact avec vos voisins qui peuvent voir besoin d'aide.

CONSIGNES GENERALES

- Respecter les consignes données par les autorités.
- Ecouter la radio (France bleu Alsace, Flor FM, Radio Dreyeckland)
- Ne pas téléphoner : laisser les lignes libres pour les secours.
- Ne pas fumer (risque d'explosion).

OU S'INFORMER ?

Auprès des autorités locales, qui à leur niveau, doivent immédiatement établir un contact avec la préfecture et les services de secours.

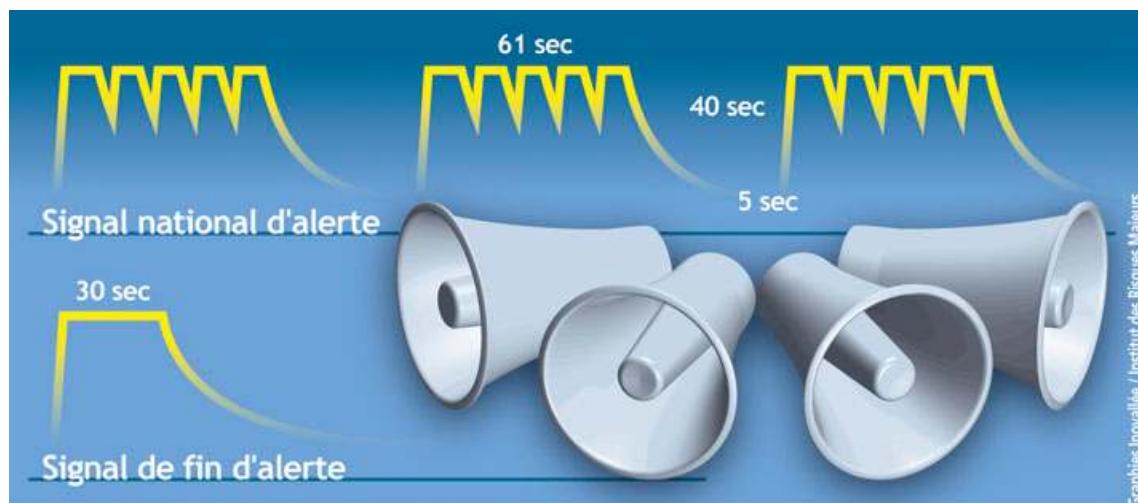
L'alerte est la diffusion d'un signal sonore ou de messages destinés à prévenir la population de l'imminence d'un danger.

I. LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE - SIRENE

En cas d'alerte, une sirène émet un signal :

- Prolongé
- Modulé, montant et descendant
- Comportant 3 séquences d'une minute 41 secondes espacé de 5 secondes

La fin de l'alerte est également annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes



II. LES MESSAGES D'ALERTE

Lorsqu'ils en reçoivent la demande des autorités (Premier ministre, préfets de département ou maires qui informent sans délai le préfet du département), **les services de radio et de télévision diffusent des messages d'alerte.**

France Bleu Alsace
Flor FM
Radio Dreyeckland
France3 Alsace

IMPORTANT : Après un séisme, il est important de participer aux enquêtes macrosismiques en remplissant le formulaire d'enquête : « Avez-vous ressenti ce séisme ? » proposé par le Bureau Central Sismologique Français, que l'on peut se procurer sur le site <http://www.seisme.prd.fr>

Rimbach-Zell, le 14 juin 2009

COMMUNE de RIMBACH-ZELL

Département du Haut-Rhin



En cas de danger ou d'alerte :

1. abritez-vous

take shelter

Schützen Sie sich

2. écoutez la radio

listen to the radio

Hören Sie das Radio

Radio France Bleu Alsace : 102.6 MHZ

Radio Dreyeckland : 104.6 MHZ

Radio FLOR FM : 98.6 MHZ

ou regardez : FRANCE3 ALSACE

3. respectez les consignes

follow the instructions

Respektieren Sie die Anweisungen

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Respectez les consignes données par les autorités

Ne téléphonez pas ; laissez les lignes libres pour les secours

➤ à la mairie :

Le document communal d'information des risques majeurs (DICRIM)

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

➤ sur internet : www.prim.net

www.haut-rhin.pref.gouv.fr

ORGANISATION DES SECOURS

Au niveau communal :

- par la cellule de crise municipale, présidée par le maire et constituée d'élus et de personnels municipaux. Sa mission est d'informer la préfecture en temps réel de la situation au plan local, de mettre en œuvre les moyens de secours, de requérir les moyens supplémentaires si nécessaire, de coordonner les actions, de tenir un registre des actions, d'informer et de renseigner la population et gérer l'après-crise.

Au niveau départemental :

- par le PPI (Plan Particulier d'Intervention) destiné à mettre en place les mesures de protection des populations et l'organisation des secours en cas de sinistre industriel.
- Par le Plan ORSEC destiné à faire face à l'insuffisance des moyens de secours ; il recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mise en œuvre. Il est actionné par le Préfet.

Le Préfet peut encore si besoin est, actionner le Plan Rouge destiné à organiser les moyens de secours par rapport à une concentration importante de victimes (hôpital de campagne, poste médical avancé,...). Celui-ci entraîne souvent l'activation du Plan Blanc destiné à pallier l'engorgement des services hospitaliers.

1. Organisation de la commune :

Pour notre commune, la cellule de crise est constituée :

- du maire
- des adjoints
- du Chef de corps des sapeurs-pompiers...

2. Fonctionnement :

La cellule de crise se réunira en Mairie dans la mesure du possible, disposant ainsi de tous les moyens de communication : téléphone, télécopie, e-mail et réseau internet.

La liste de la population fournie par la Mairie, ainsi que la liste des numéros de téléphones utiles, le téléphone et la radio sont mis à disposition.

3. Les Moyens opérationnels :

Les sapeurs-pompiers de notre commune et leur équipement.

Médecins et infirmières présents de la commune.

Le matériel communal.

Sur demande du Maire, les entreprises et les agriculteurs de la commune avec du matériel spécifique.

Tout bénévole dès lors qu'il est mandaté par un membre de la cellule de crise.

4. Hébergement :

En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement dans des locaux de la communes (possibilité de sanitaires, eau courante, chauffage).